SAINT-WITZ

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°153/2024

ARRETE DU MAIRE

Portant autorisation d'entreprendre des travaux et dérogation à l'arrêté n°184/2022 portant interdiction à la circulation des poids lourds de plus de 10 tonnes en agglomération lieu-dit « la Fosse aux Boucs » rue des Etangs

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la demande de l'entreprise TERIDEAL représentée par Monsieur FEVRIER Damien demeurant 3 place Gustave Eiffel à RUNGIS (94150) en date du 25/10/2024 pour des travaux de valorisation du bassin de retenue des eaux pluviales sis « la Fosse aux Boucs » rue des Etangs à Saint-Witz ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU l'arrêté municipal n° 184-2022 du 10/11/2022 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 10 tonnes en agglomération ;

Considérant qu'il convient de déroger à l'arrêté du 10 novembre 2022 pour la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du lundi 18 novembre 2024 au Lundi 3 mars 2025 entre 08h00 et 17h00 l'entreprise TERIDEAL** est autorisée à entreprendre et à exécuter les travaux de valorisation du bassin de retenue des eaux pluviales au lieu-dit « la Fosse aux Boucs » tels que énoncés dans sa demande et conformément au plan joint.

ARTICLE 2 : L'entreprise TERIDEAL est autorisée à se rendre au bassin de retenue des eaux pluviales au lieu-dit « la Fosse aux Boucs » et à faire circuler sur la commune un véhicule dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 10 tonnes.

ARTICLE 3 : Cette dérogation est délivrée à titre exceptionnel du lundi 18 novembre 2024 au lundi 3 mars 2025.

ARTICLE 4 : L'entreprise demeure responsable de tous dommages pouvant survenir lors du passage de son véhicule et ne pourra en aucune façon mettre en cause la commune, notamment à la suite d'un affaissement de chaussée ou d'un pont provoqué par le passage d'un véhicule bénéficiant de la dérogation temporaire de tonnage.

ARTICLE 5 : La présente autorisation pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devra alors, et sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise TERIDEAL.

À Saint-Witz, le 4 novembre 2024
Le Maire,
Frédéric MOIZARD

MAIRIE DE St-WITZ (Val d'Oise)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

PLAN D'INSTALLATION DU CHANTIER

- Sens de circulation, entrée et sortie du chantier (arrivées - déchargements - départs des camions)
- Zone d'installation de chantier et de livraison des engins
- Positionnement de la Base vie
- Aire de stockage des matériaux / fournitures au besoin
- Panneaux signalétiques « Attention travaux » et « Sortie d'engins » de part et d'autre de la zone des travaux (entrées chantier)
- Panneaux signalétiques « Attention travaux » et « Chantier interdit au public » de part et d'autre des accès chantier
- Délimitation de la zone d'installation de chantier par des barrières HERAS (hauteur de 2 m)
- Parking et point de rassemblement

La reproduction de ce document est interdite sans l'autorisation du Directeur Général

PLAN DE CIRCULATION à l'intéieur du site

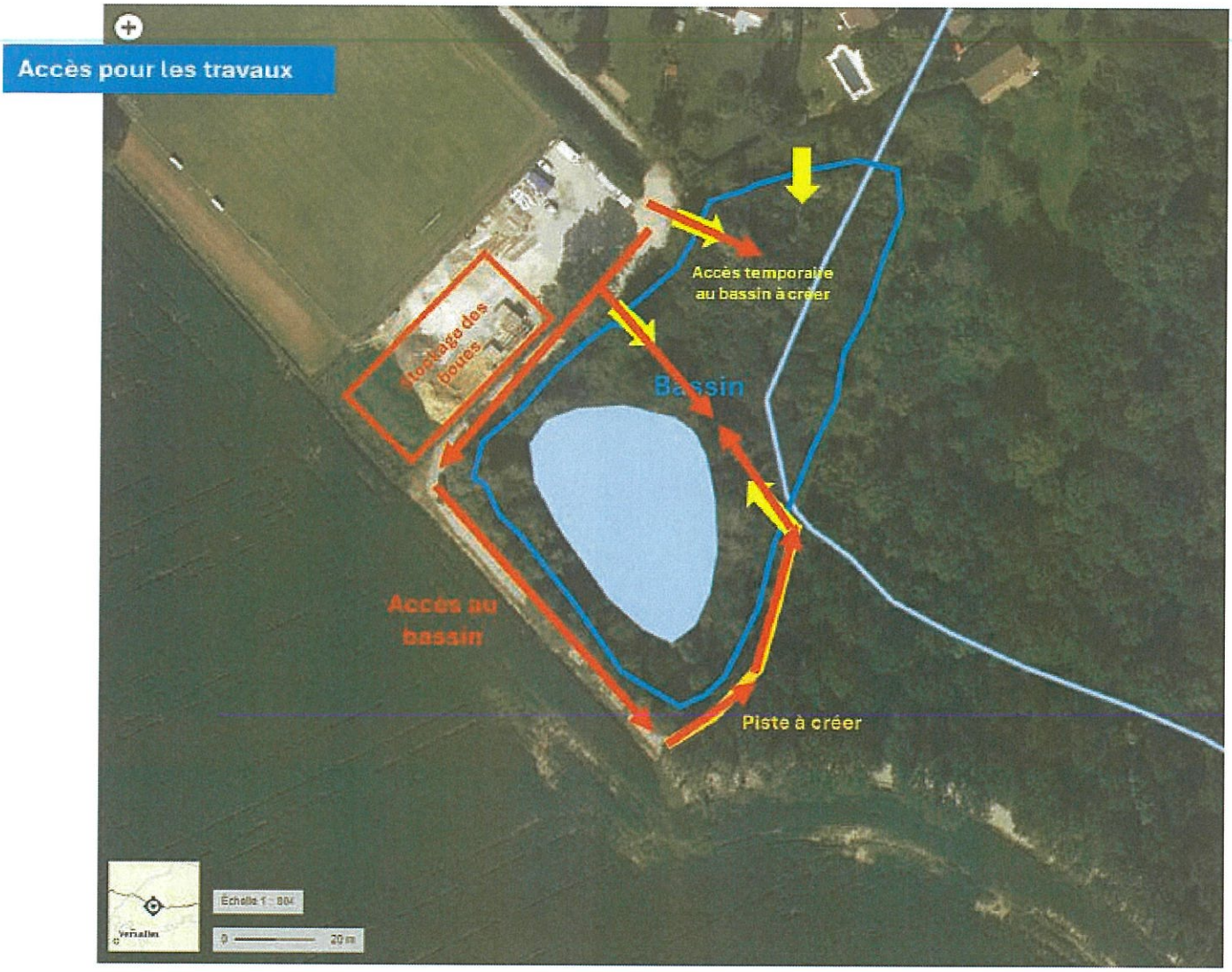

RQ : *Des accès complémentaires pourront être réalisés sur le bord du bassin pour faciliter et sécuriser les interventions. Ces accès seront demandés et validés lors des réunions de chantier.*

La reproduction de ce document est interdite sans l'autorisation du Directeur Général